

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 52-2023 du 18 janvier 2023

**portant autorisation d'occupation du
domaine public
et interdiction temporaire
de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu les arrêtés du 7 juillet 2007 et du 11 décembre 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune, leurs additifs et modificatifs ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 relatif au droit de stationnement à l'occasion de l'Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais ;

Vu l'article R 417-10 du code de la route ;

Considérant qu'une importante épreuve motocycliste dénommée 47^{ème} ENDUROPALÉ du TOUQUET PAS-DE-CALAIS ainsi que les courses, Vintage, Juniors, Espoirs et Quaduro organisées, les vendredi 03 février, samedi 04 février et dimanche 05 février 2023, nécessitent de prendre des mesures en vue d'éviter tous accidents et tout désordre,

Considérant que l'intense présence de personnes liées à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles ;

Considérant que ces manifestations génèrent un flux important de véhicules qui nécessite la création d'un parking, le samedi et le dimanche, à l'entrée du Touquet afin d'éviter tous accidents et tout désordre ;

Considérant que l'organisation de l'épreuve motocycliste principale sur une boucle de 13 kilomètres, nécessite de prendre des mesures préservatrices des espaces dunaires et de la plage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques pour le bon déroulement de cet évènement ;

Sur proposition du directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 : Le 47^{ème} ENDUROPALE du TOUQUET PAS-DE-CALAIS ainsi que les courses, Vintage, Juniors, Espoirs et Quaduro sont organisées, les vendredi 03 février, samedi 04 février et dimanche 05 février 2023 selon le calendrier établi par les organisateurs.

Article 2 : Du vendredi 03 février à 7h00 au lundi 06 février 2023 à 19h00, une interdiction totale de circulation des piétons ou de tout engin quel qu'il soit sera instaurée dans le massif dunaire et sur la plage entre le Sud de STELLA-PLAGE et le Nord de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, sauf véhicules de l'organisation, des services municipaux, de police et de secours.

En outre, afin de préserver la quiétude de la faune sauvage, le banc du Pilori ainsi que ses accès piétons seront interdits d'accès, du lundi 23 janvier 2023 au jeudi 09 février 2023.

Article 3 : INTERDICTION de STATIONNEMENT

Sauf aux véhicules de POLICE, de SECOURS, DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE, DE L'ORGANISATION, des véhicules de service VEOLIA, THEYS, ENEDIS ET GRDF et véhicules autorisés munis d'un macaron délivré par l'organisateur.

Du dimanche 29 janvier 2023 à 15h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Parking de la Salle BASCOULERGUE, sur 5 aires côté salle (réservé pour le camion radiologie) ;

Du mardi 31 janvier 2023 à 08h00 au jeudi 02 février 2023 à 08h00 :

- Boulevard de la PLAGE en totalité ;
- Boulevard POUGET, en totalité ;
- Boulevard Thierry SABINE, entre QUENTOVIC et DUBOC ;
- Rue Jean MONNET, entre POUGET et PLAGE ;
- Rue Saint LOUIS, entre POUGET et PLAGE ;
- Avenue Louison BOBET, en totalité (réservé VIP) ;

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Rue Jean MONNET, en totalité ;
- Avenue de QUENTOVIC, entre l'avenue Jean BART et le boulevard Thierry SABINE (accès zone technique),
- Avenue de VERDUN, entre PARIS et POUGET (réservé VIP) ;

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00, stationnement réservé camping-cars :

- Avenue Belle DUNE, en totalité ;
- Avenue de BERLIN, en totalité ;
- Parking de la Base Nautique NORD ;
- Parking des 4 SAISONS, en totalité ;
- Avenue Jules CESAR, entre Belle DUNE et Jean BART ;
- Avenue de TOURVILLE, entre Belle DUNE et Jean BART ;
- Boulevard d'ARTOIS, en totalité dont 5 aires réservées pour le BUS commissaires Franche Comté, situées au droit de la rue de Saint POL ;
- Avenue Louis BLERiot, en totalité ;
- Avenue de DUNKERQUE, en totalité ;
- Avenue de VERDUN, en totalité ;
- Avenue de VARSOVIE, entre VERDUN et DUNKERQUE,
- Avenue Jean MERMOZ, en totalité ;
- Avenue SANGUET, entre QUETELART et Rond POINT des SPORTS ;
- Sur les parkings P1 (Bd Thierry SABINE), P2 (CHI), P3 (Parking des Saules) du Parc Équestre, sur le P4 (HIPPODROME) et le P5 (parking de l'aéroport), réservés pour les camping-cars munis d'un macaron.

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00, stationnement réservé COD et pompiers :

- Sur le parking de la salle BASCOULERGUE, sur le parking situé à l'intersection de la rue de MOSCOU et de l'avenue de QUENTOVIC ;
- Avenue de QUENTOVIC, du côté Nord, entre BOULOGNE et CALAIS ;
- Rue de BOULOGNE, entre QUENTOVIC et SAINT POL ;
- Rue de SAINT POL, entre la rue de Boulogne et la rue de CALAIS.

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00, stationnement « dépose-minute » :

- Rue de CALAIS, entre QUENTOVIC et SAINT POL.

Du vendredi 03 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00,

- Boulevard DALOZ, au droit de la rue Joseph DUBOC, 2 aires de part et d'autre pour sécuriser la sortie de l'Axe ROUGE ;
- Avenue Louison BOBET, réservé pour les VIP.

Du jeudi 2 février 2023 à 6h00 au dimanche 05 février 2023 à 20h00 :

Autorisation de stationner sur les accotements, sans gêne à la circulation :

- Avenue de PICARDIE, sur le parking de l'ancienne gendarmerie (réservé uniquement pour les véhicules du S.D.I.S et de POLICE).

Du vendredi 03 février 2023 à 6h00 au dimanche 05 février 2023 à 20h00 :

- Devant la Résidence « Blue Marine » Entrée 2, N° 65 rue Léon GARET, sur 3 aires de stationnement (celle qui est actuellement réservée pour les livraisons + 2 places devant pour les livraisons municipales).

Le samedi 4 février 2023 et le dimanche 5 février 2023 de 13h00 à 16h00 :

- Avenue Aboudaram, entre le rond-point de l'avenue de l'Atlantique et l'avenue des Troènes (réservé bus KEOLIS).

Article 4 : INTERDICTION de CIRCULATION

Sauf aux véhicules de POLICE, de SECOURS, SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE, de L'ORGANISATION, des véhicules de service VEOLIA, THEYS, GRDF, ENEDIS et véhicules autorisés munis d'un macaron délivré par l'organisateur (Les véhicules pourront circuler à partir de 04h00 du matin).

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au lundi 06 février à 17h00 :

- Rue de BRUXELLES, entre PARIS et POUGET ;
- Rue de la PAIX, entre PARIS et POUGET ;
- Rue de MONTREUIL, entre PARIS et POUGET ;
- Rue des OYATS, entre PARIS et POUGET ;
- Rue d'ETAPLES, entre PARIS et POUGET ;
- Rue DOROTHEE, entre PARIS et POUGET ;
- Rue LENS, entre PARIS et POUGET ;
- Rue Léon GARET, entre PARIS et POUGET ;
- Rue Saint AMAND, entre PARIS et POUGET ;
- Rue Saint LOUIS, entre PARIS et POUGET ;
- Avenue de l'ATLANTIQUE, entre PARIS et POUGET ;

Le vendredi 03 février 2023 de 12h30 à 15h00 et le samedi 04 février 2023 de 12h30 à 15h00 (Convois Motos):

- Rue de LONDRES, entre la PAIX et les OYATS ;
- Rue de MOSCOU, entre la PAIX et J. MONNET ;
- Rue de PARIS, entre la PAIX et les OYATS ;
- Rue SAKHAROV, entre J. MONNET et OYATS ;
- Rue de la PAIX, entre LONDRES et le boulevard DALOZ, possibilité pour le convoi de remonter la voie à contre sens (géré par la police municipale).

Le vendredi 03 février 2023 de 12h30 à 15h00 (Convois Motos):

- Rue Jean MONNET, entre MOSCOU et POUGET ;

Le samedi 04 février 2023 de 12h30 à 15h00 :

- Rue Jean MONNET, entre DALOZ et POUGET.

Du vendredi 03 février 2023 à 7h00, au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Promenade en Corniche, et tout accès à la mer, sur la totalité du Front de Mer, du Parking de la Base Nautique Nord, jusqu'à la descente Plage du Parking Saint Jean II.

Article 5 : INTERDICTION de CIRCULATION POUR LES PIETONS SUR TOUS LES PARCS FERMES ET DE RAVITAILLEMENT, sauf pilotes et organisation munis de bracelets et accréditation :

Du jeudi 02 février 2023 au lundi 6 février 2023

Article 6 : INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Sauf aux véhicules de POLICE, de SECOURS, SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE, de L'ORGANISATION, des véhicules de service VEOLIA, THEYS, GRDF, ENEDIS et véhicules autorisés munis d'un macaron délivré par l'organisateur (Les véhicules pourront circuler à partir de 04h00 du matin).

Du lundi 30 janvier 2023 à 06h00 au lundi 06 février 2023 à 07h00 (sauf le jeudi 02 février 2023 circulation autorisée aux véhicules munis d'un macaron) :

- Sur tous les parkings du front de mer, (sauf livraisons autorisées de 05h00 à 07h30 aux commerçants munis d'un macaron, du vendredi 03 février 2023 au dimanche 05 février 2023),
- le Parking QUENTOVIC, le Parking Saint JEAN I, des deux côtés.

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au samedi 04 février 2023 à 19h00 (réservé parc fermé motos Enduropale sous surveillance) :

- Place Edouard VII, en totalité,
- Avenue de la Reine VICTORIA, entre avenue des OYATS et l'avenue de la PAIX,
- Partie ouest du Jardin d'YPRES.

Le mercredi 1^{er} février 2023 de 12h00 à 18h00 :

- Place du Marché Couvert, en totalité.

Du jeudi 02 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 20h00 (sauf véhicules autorisés munis d'un macaron :

- Boulevard de la PLAGE en totalité, sauf livraisons autorisées de 05h00 à 07h30 aux commerçants munis d'un macaron du vendredi 03 février 2023 au dimanche 05 février 2023 ;
- Boulevard POUGET, en totalité, sauf entre avenue de QUENTOVIC et rue de BRUXELLES, accès VIP munis d'un macaron, jusque fermeture du circuit convoi motos ;
- Boulevard Thierry SABINE, entre QUENTOVIC et DUBOC ;
- Rue Jean MONNET, entre POUGET et PLAGE ;
- Rue Saint LOUIS, entre POUGET et PLAGE.

Du jeudi 02 février 2023 à 15h00 (après le marché) au samedi 04 février 2023 à 19h00 (Parcs fermés MOTOS) :

- Place du Marché Couvert, en totalité ;
- Placette Saint MICHEL, en totalité ;
- Rue de METZ, entre La PAIX et les OYATS ;
- Rue Jean MONNET, entre MOSCOU et LONDRES.

Du vendredi 03 février 2023 à 11h00 au dimanche 05 février 2023 à 20h00 :

- Avenue SAINT-JEAN, dans sa totalité,
- Rue SAINT-JEAN, dans sa totalité,
- Rue de MOSCOU, entre la rue de BRUXELLES et la rue SAINT-LOUIS,
- Rue de METZ, entre la rue de BRUXELLES et la rue SAINT-LOUIS,
- Rue de LONDRES, entre la rue de BRUXELLES et la rue SAINT-LOUIS,
- Rue de PARIS, entre la rue de BRUXELLES et la rue SAINT-LOUIS.

Le samedi 04 février 2023 de 11h30 à 15h00 (convoi motos) :

- Boulevard DALOZ, entre la rue de la PAIX et la rue des OYATS.

Du samedi 04 février 2023 à 12h30 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Rue Jean MONNET, entre PARIS et POUGET ;

Samedi 04 février 2023 et dimanche 05 février 2023 de 07h00 à 20h00 :

- Avenue des CANADIENS, sauf aux riverains accédant à leur parking (réservé à la circulation des navettes),
- Avenue du CHATEAU, sauf aux riverains accédant à leur parking, (réservé à la circulation des navettes),
- Impasse René CAUDRON, sauf pour accès au parking sur l'aéroport.

Article 7 : INTERDICTION de CIRCULATION et de STATIONNEMENT AXE ROUGE

Sauf aux véhicules de POLICE, de SECOURS, DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE, DE L'ORGANISATION, des véhicules de service VEOLIA, THEYS, ENEDIS ET GRDF et véhicules autorisés munis d'un macaron délivré par l'organisateur.

Du vendredi 03 février 2023 à 06h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Rue Joseph DUBOC, en totalité,
- Rue de MOSCOU, entre l'avenue de QUENTOVIC et la rue Joseph DUBOC,
- Rue Saint-ANDRE, en totalité.

Article 8 : ACCES INTERDIT A LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

Sauf aux automobilistes munis d'une autorisation municipale (Pass-Entrée de Ville), aux 2 roues et aux quads :

Le samedi 04 février 2023 de 7h00 à 15h00, pour l'avenue François GODIN et de 7h00 jusque décision du COD pour l'avenue du Général DE GAULLE.

Eventuellement, le dimanche 05 février 2023 de 12h00 à 15h00, en fonction de l'affluence constatée sur décision du COD :

- Avenue du Général DE GAULLE, en venant d'Étaples, à partir du rond-point de la ZAE,
- Avenue du Général DE GAULLE, en venant de l'avenue du GOLF, à partir du rond-point des Drags,
- Avenue du Maréchal DE LATTRE-DE-TASSIGNY, en venant de l'avenue du Général DE GAULLE,
- Avenue François GODIN, en venant de Cucq, depuis le rond-point du Golf.

Article 9 : INVERSION de SENS de CIRCULATION

Du mardi 31 janvier 2023 à 8h00 au dimanche 05 février 2022 à 19h00 ;

- Avenue de l'Amiral COURBET.
- Avenue de Verdun, entre rue de PARIS et boulevard POUGET (Réservé stationnement VIP).

Article 10 : DOUBLE SENS de CIRCULATION

- Boulevard Jules POUGET, entre la rue DUBOC et l'avenue de QUENTOVIC, accès autorisé aux véhicules munis d'un macaron, en dehors des convois motos.

Article 11 : HELISURFACE SANITAIRE

Du vendredi 03 février 2023 à 7h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

L'utilisation du terrain du centre sportif Ferdi Petit situé à proximité du terrain de hockey sera interdite et réservée aux opérations de transport sanitaire pour les hélicoptères du SAMU, de la SÉCURITÉ CIVILE et de la MARINE NATIONALE.

Article 12 : STATIONNEMENT Réservé POLICE/UNITES DE FORCES MOBILES

Du jeudi 02 février 2023 à 7h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Rue de LONDRES, entre la rue de LENS et la rue SAINT-AMAND.

Du vendredi 03 février 2023 à 7h00 au dimanche 05 février 2023 à 19h00 :

- Allée Jacques PREVERT, au droit du point d'apport volontaire et en vis à vis ;

Article 13 : PARKING PAYANT

Le samedi 04 février 2023 de 7h00 à 00h00 :

Le dimanche 05 février 2023 de 7h00 à 20h00 (parking gratuit) :

- Espace Nouveau Siècle, zone des pistes de l'aéroport déclassée en parking.

Article 14 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants.

Article 15 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée conformément aux articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la Route et R.610-5 du Code Pénal. La mise en fourrière et le transfert des véhicules en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenus jusqu'à décision de celles-ci, pourront être opérés aux frais des propriétaires de véhicules.

Article 16 : Toutes ces mesures pourront être modifiées en temps réel sur décision municipale ou préfectorale.

Article 17 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le directeur général des services, le directeur du pôle services techniques et aménagement du territoire, la police nationale, la police municipale et tous les agents assermentés de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Manif/Enduro2023/Arrêtén°52.2023.47èmeEnduroEuropeLeTouquet/Pas-de-Calais